



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT 22-450

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 22-450 EDICATANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal a déposé le projet de règlement numéro 22-450 intitulé « *code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ». Le conseil municipal procédera à l'adoption dudit règlement à la séance ultérieure, soit le 4 avril 2022.

Le but du présent règlement est de modifier le règlement en vigueur selon de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale* (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1) laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Ce règlement énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, situé au 117 rue St-Louis, à Saint-Marcel-de-Richelieu, du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h00.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce neuvième jour du mois mars 2022.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Linda Langlais'.

Linda Langlais

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière